



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 03 septembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 août 2025 ;

Présents : Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David (participe aux votes à compter du point n°5), DUPÉ Laurent, PUISSANT Gérard

Absent : Monsieur COUEDIC Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mesdames BRULE Clarisse (procuration à Monsieur PUISSANT Gérard), VILLET Emilie (procuration à Madame FEVRE Béatrice), Monsieur MILOUX François (procuration à Monsieur BEY Jean-Marie)

Secrétaire de séance : Madame LE NINAN Alexandra

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025 ;
- 2) Délibération actant le principe de cession du bien immobilier sis les fraîches ;
- 3) Adoption de la charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- 4) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et approbation de l'acte constitutif ;
- 5) De l'Oust à Brocéliande Communauté : avis sur la prise de compétence PLUi ;
- 6) Morbihan Energies : rapport d'activités pour l'année 2024 ;
- 7) Affaires diverses.

❖ Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Alexandra LE NINAN comme secrétaire de séance.

01) Adoption du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025

Délibération n° 03SEPT25_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02) Délibération d'accord de principe concernant la cession du bien immobilier sis les fraîches

Délibération n° 03SEPT25_02

Madame le maire rappelle que la commune a obtenu dans le cadre d'un legs un bien immobilier implanté sur la parcelle cadastrée ZH n° 93, ce bien fait partie du domaine privé de la commune car il n'est pas affecté à l'usage direct du public ni affecté à un service public, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter un avis des domaines avant la cession, il est proposé d'acter le principe de cession de ce bien immobilier à un prix de 110 000 €, valeur vénale du bien estimé par l'office notarial de Malestroit le 16 décembre 2021, hors frais de notaire. Le conseil municipal acte le principe de cession du bien immobilier sis les fraîches implanté sur la parcelle cadastrée ZH n° 93 à un prix de 110 000 €, hors frais de notaire qui seront à charge de l'acquéreur et précise qu'une délibération sera prise pour valider la cession effective du bien.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe qu'une agence immobilière a été contactée, laquelle a confirmé la valeur vénale du bien, le diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé, les résultats de ce DPE nécessitent un diagnostic énergétique complémentaire. Madame Béatrice FÈVRE demande quelle est l'agence immobilière mandatée pour la vente. Madame le maire répond qu'il s'agit de l'agence Sublimons à Malestroit, un accord a été évoqué pour une vente en exclusivité durant trois mois, à l'issue, si le bien n'est pas vendu, un point sera effectué. Madame le maire ajoute que, durant l'été, les agents municipaux aidés de jeunes dans le cadre du dispositif argent de poche ont nettoyé l'intérieur et l'extérieur de la maison, par ailleurs, de menus travaux seront à prévoir avant la vente tels que la réfection de la clôture et les boiseries de la véranda.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Adoption de la charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

Délibération n° 03SEPT25_03

Madame le maire expose que le Conseil de développement du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne est une instance de démocratie participative et consultative et composée de représentants de la société civile et de citoyens, depuis plusieurs années, le Conseil de développement du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne sensibilisent les élus, les habitants et les professionnels à l'inclusion des personnes en situation de handicap :

- 2022 : Inclusion – Handicap. Tous acteurs ! à la base nautique du Lac au Duc à Taupont
- 2024 : Les handicaps invisibles en milieu professionnel au Musée du Poète Ferrailleur à Lizio
- 2025 : Vivre avec un handicap au quotidien au Lycée Mona Ozouf à Ploërmel.

Ces journées visent à inclure les personnes en situation de handicap dans l'espace public et dans le monde professionnel. L'article L114 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées adopte une définition du handicap : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ». 80 % des handicaps sont considérés comme invisibles. Les acteurs qui interpellent les élus sur le handicap sont nombreux. Il est important de souligner les démarches :

- De Yann Jondot, ancien maire de Langoëlan (Morbihan), ambassadeur d'une charte d'accessibilité des bâtiments
- Du collectif « Personnes en Situation de Handicap » (Est Morbihan), avec la charte « Retraités et futurs retraités Personnes en situation de handicap »

Pour aller plus loin dans sa démarche globale de sensibilisation auprès des élus, le Conseil de développement a rédigé une charte s'adressant aux 56 communes du Pays de Ploërmel. Cette charte est davantage un guide qui permet aux élus d'avoir les clefs pour garantir l'accessibilité, l'égalité des chances et l'intégration des personnes vivant avec un handicap. Par l'inclusion des personnes en situation de handicap, la vie de tous est facilitée : le clavier, le téléphone, la télécommande, l'assistant vocal, le pictogramme sont des innovations qui ont été créés pour faciliter la vie des personnes avec un handicap. Le conseil municipal prend acte de cette charte, approuve ladite charte et autorise Madame le maire à la signer.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique que la charte incite les collectivités à s'engager dans divers domaines tels que l'accessibilité de la communication et de l'espace public, l'éducation et la sensibilisation, l'emploi et la formation, le soutien à l'autonomie et aux aides, la culture, les loisirs et les sports, la participation citoyenne ou encore les partenariats et la collaboration, néanmoins, la charte n'impose pas aux collectivités de respecter l'ensemble des mesures inscrites dans la charte, l'objectif est de tendre vers une meilleure inclusion et de se questionner sur les outils et actions existants mais aussi, surtout, sur les futures acquisitions et projets.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et approbation de l'acte constitutif

Délibération n° 03SEPT25_04

Madame le maire explique que depuis 2014, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du Morbihan, la création de ce groupement de commandes a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité, cette démarche d'achat groupé permet ainsi :-de faciliter les démarches des acheteurs publics et des acheteurs exerçant des missions d'intérêt général sur le territoire morbihannais en globalisant les procédures d'achat, -de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, considérant : -que la commune de Saint-Abraham a des besoins en matière d'achat d'énergies, -que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix, -que le groupement est constitué pour une durée illimitée, -que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera conclu des marchés et/ou des accords-cadres publics, -que Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement, -que la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des titulaires de ces marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés », autorise Madame le maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, autorise Monsieur le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante, autorise la communication au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées, donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs, décide de s'engager à exécuter, avec le (ou les) opérateur(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Abraham sera partie prenante, décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Abraham sera partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire précise que les collectivités actuellement membres du groupement ont été moins impactées par les fortes augmentations des coûts de l'énergie ces dernières années que les autres, de fait, il semble pertinent d'intégrer le groupement afin de bénéficier des tarifs groupés, la commune pourra en bénéficier au mieux début 2027, au plus tard en 2030, en effet il est possible d'adhérer au groupement dès à présent mais pas d'entrer dans le marché en cours.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) De l'Oust à Brocéliande Communauté : avis sur la prise de compétence PLUi

Délibération n° 03SEPT25_05

Madame le maire explique que les communes ont la possibilité de transférer la compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à la communauté de communes, le conseil communautaire en sa séance du 26 juin 2025 a décidé d'amorcer la procédure de prise de compétence PLUi, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 enjoint de définir dans les documents d'urbanisme et de planification des trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, selon la territorialisation des objectifs intégrée dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne, le Pays de Ploërmel bénéficie d'une enveloppe de 296 hectares à répartir entre les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la période 2021-2030. Dans une perspective d'une répartition 50/50 à l'échelle Pays de l'enveloppe de 296 Ha, la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté disposerait donc de 148 hectares pour la période 2021-2031 (foncier habitat et économique inclus), c'est dans ce contexte que le travail sur le PLUi a été abordé, afin d'élaborer un outil permettant une réflexion sur l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale et en permettant une mutualisation des forces d'attractivité à partager entre l'habitat et le foncier dédié à l'économie, dans la perspective d'une solidarité communautaire, et sur la base de la charte du foncier économique, seul le PLUi permet de garantir à chaque commune une réserve de foncier et un développement de l'habitat. Enfin, après l'adoption du schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui sera opposable en début d'année 2027 les communes auront une année pour se mettre en compatibilité et intégrer les nouvelles conditions de consommation à leurs documents d'urbanisme. Le conseil municipal émet un avis favorable sur la prise de cette compétence par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté est invité à émettre un avis sur la prise de compétence, la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en principe une compétence obligatoire de la communauté de communes, sauf minorité de blocage [Ndr : si au moins 25% des communes membres qui représentent au moins 20% de la population émettent un avis défavorable au transfert], le principal point de crispation à ce sujet s'avère être le dessaisissement des communes au profit de la communauté de communes sur les décisions en matière d'aménagement de l'urbanisme sur le territoire communal, néanmoins, une charte de gouvernance a été travaillée, laquelle précise les principes, les méthodes et les moyens mis en œuvre afin que les décisions soient concertées avec l'ensemble des parties prenantes. Madame le maire ajoute que le contexte réglementaire actuel contraint les collectivités, en effet, il existe une enveloppe maximale d'urbanisation, toutes activités confondues, de 296 hectares pour 56 communes, à l'horizon 2031, comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT), à ce jour, 50% sont d'ores et déjà consommés même si la répartition par commune n'est pas encore définie, la réglementation à venir rendra plus difficile les constructions dans les villages, limitera les extensions, donnera priorité au renouvellement et à la densité, les cartes communales, dont la commune de Saint-Abraham est dotée [Ndr : document d'urbanisme applicable] ne permettent pas, de plus, de maîtriser le foncier, de fait, si le territoire veut maintenir et accueillir des activités et des habitants, une politique foncière est nécessaire. Madame le maire complète en précisant que le PLUi est un document de planification à l'échelle d'un territoire tenant compte de divers problématiques notamment d'habitat, de déplacements, de développement économique et touristique ... en ce qui concerne les administrés, les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme seraient toujours déposés dans les mairies du lieu d'implantation du projet, les demandes seraient également toujours instruites par un service instructeur spécialisé dans le droit de l'urbanisme ; cet outil opérationnel permet d'appréhender les évolutions réglementaires, mutualiser les coûts et la réalisation d'un projet d'aménagement global, en cas de mise en place d'un PLUi, le coût annuel pour la commune de Saint-Abraham s'élèverait entre 1200 et 1600 € de participation par an, à titre de comparaison, la commune a dépensé environ 2600 € par an ces onze dernières années pour son document d'urbanisme. Madame Béatrice FÈVRE demande, pour les communes ayant consommé de l'enveloppe foncière sans que la répartition par commune ne soit connue, ce qu'il est envisagé. Madame le maire répond qu'actuellement, ces communes sont dans leur droit car le SCoT est en cours de révision, il est à souligner également que certaines communes sont exemplaires en la matière et ont d'ores et déjà anticipé et maîtrisé leur consommation foncière alors que le droit actuel ne contraint pas encore les communes.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) Morbihan Energies : rapport d'activités 2024

Délibération n° 03SEPT25_06

Madame le maire présente le rapport d'activité pour l'année 2024 de Morbihan Energies et explique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal, lequel peut émettre des remarques sur ledit rapport. Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité pour l'année 2024 de Morbihan Energies et dit que ce rapport n'appelle pas de remarques particulières.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2025-0407 : renonciation au droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée ZH n° 6

AFFAIRES DIVERSES

- **Passerelle de la Née / subvention de l'Etat au titre du dispositif DETR** : Madame le maire informe de la modification du montant de la subvention attribuée par l'état au titre du dispositif DETR afin de respecter le plafond de 80% de subventionnement public, le nouveau montant attribué est de 53 320 € au lieu de 54 000 €.
- **Passerelle de la Née** : Madame le maire informe que la passerelle sera posée fin septembre 2025, la date d'inauguration n'est pas encore fixée, elle devra tenir compte des contraintes d'agenda de Monsieur le Préfet ou de son représentant, en effet, l'Etat ayant été un partenaire important dans le cadre de ce projet avec un appui technique et financier considérable, de plus, l'équipement sera ouvert au public sans attendre l'inauguration officielle.
- **Programme de voirie** : Madame le maire rappelle que la commune a engagé un programme de travaux de voirie pour l'année 2025, lequel concerne principalement la réhabilitation de la voie communale n°14, cette réhabilitation est liée au projet de passerelle sur le secteur de la Née, les travaux débuteront le 15 septembre prochain, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) doit délivrer une autorisation pour les travaux aux abords du ruisseau, si celle-ci n'est pas obtenue d'ici le début des travaux, alors ceux-ci seront différés en ce qui concerne cette partie.
- **Inventaire du patrimoine** : Madame le maire informe qu'une réunion de lancement pour l'inventaire du patrimoine communal se tiendra le 07 octobre 2025, au bar Le charleston, à 19h00.
- **Remise en état des chemins de randonnées** : Madame le maire rappelle qu'un appel à volontaires pour la remise en état des chemins de randonnées a été publié récemment sur un bulletin municipal, quelques personnes se sont portées volontaires, ces personnes vont être contactées prochainement pour définir une date de réunion de lancement.
- **Syndicat Sportif Intercommunal** : Madame le maire explique que la date de réunion du comité syndical, prévue le 16 septembre prochain est reportée à une date ultérieure car certains points inscrits à l'ordre du jour ne sont pas finalisés.

- **Réunion publique sur la restitution de l'étude de scénarios** : Madame le maire rappelle la réunion publique de restitution de l'étude de scénarios sur le devenir de l'étang, prévue le 29 septembre 2025 en mairie.
- **Formation « les gestes qui sauvent »** : Madame le maire fait savoir que l'assureur GROUPAMA organise, comme chaque année, des sessions de formations aux gestes qui sauvent, les 1,4,8 et 11 octobre 2025, une information sera transmise dans le prochain bulletin municipal.
- **Arrêt de bus rue de l'église** : Madame le maire rappelle que lors d'une séance de conseil municipal, il avait été évoqué un arrêt de bus rue de l'église qui posait des problèmes de sécurité, la région, autorité organisatrice du transport scolaire a été contactée, laquelle estime qu'il serait plus dangereux pour les élèves de déplacer l'arrêt de bus car cela engendrerait la nécessité pour eux de traverser la route, ce qui est interdit, néanmoins, le déplacement serait possible à condition que la commune installe un abri de bus de l'autre côté de la chaussée afin que les élèves puissent s'abriter et monter-descendre du bus, Madame le maire invite le conseil municipal à réfléchir à la solution la plus adaptée.
- **Lotissement Clos du Verger** : Madame le maire informe que les travaux du lotissement Clos du Verger sont achevés, la réception se tiendra le lundi 08 septembre 2025, la commercialisation pourra ensuite être lancée.
- **SIVU scolaire** : Madame Alexandra LE NINAN informe que le SIVU scolaire a recruté de nouveaux agents pour l'école publique.

☾ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

Affiché le 09 septembre 2025

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Madame Alexandra LE NINAN